



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 17

Présent(s) : 11

Absent(s) représenté(s) : 3

Absent(s) non représenté(s) : 3

Ne prennent pas part au vote : 0

Votants : 14

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 12 septembre 2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 18 septembre 2025

Délibération n° DE-180925-002

APPROBATION DE LA CONVENTION ANDES-CNES

Le 18 septembre 2025 à 18 heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

Présent(s) : BEDU Gilles. CASSIN Marie-France. CORBION Rémy. DEDUIT James. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BAUDOIN Marie-Christine à MONDON Josiane. BROUSSE Franck à Gilles DESROCHES. MEGHERBI Djamel à LEUILLER Patricia.

Absent(s) non représenté(s) : DESCHAMPS François. MAILET Philomène. RUBENS Alain.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : DESROCHES Gilles

Rapporteur : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-5,

Vu le projet de convention avec l'ANDES pour le CNES 2025,

Considérant l'intérêt pour le CCAS de bénéficier de l'enveloppe financière allouée annuellement et destinées à l'achat de produits alimentaires pour l'épicerie sociale,

Le rapport de Josiane MONDON, Vice-présidente au Conseil d'Administration entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention avec l'ANDES pour le CNES 2025, ci-annexée,
- **AUTORISE** la Vice-présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y référant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

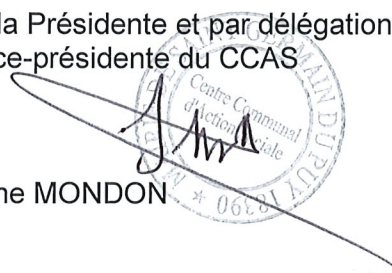
Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-présidente du CCAS

Josiane MONDON



Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 25 septembre 2025 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :

<https://www.saintgermaindupuy.fr>